

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989

Texte de la note du Gouvernement

Soviétique en date du 13 janvier 1955

Sent by French Embassy

Le Gouvernement de l'U.R.S.S. estime indispensable de déclarer ce qui suit au Gouvernement français :

Les accords de Paris concernant la création de la soi-disant " Union de l'Europe Occidentale" dont sont membres, la France, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, ainsi que l'Allemagne Occidentale, renferment des dispositions qui sont en contradiction avec le protocole de Genève du 17 juin 1925" sur la prohibition d'emploi à la guerre des gaz asphyxiants toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques dont le Gouvernement français est le dépositaire (gardien).

On sait que le protocole de Genève a été signé après la première guerre mondiale au cours de laquelle avaient été employés les gaz asphyxiants et toxiques ainsi que d'autres armes chimiques, dont l'emploi avait provoqué la réprobation catégorique des peuples.

Dès lors, est apparu le danger de l'emploi nocif de l'arme bactériologique destinée à transmettre par contagion aux populations paisibles les maladies les plus graves.

La nécessité est alors apparue de signer un accord international du genre du protocole de Genève mentionné plus haut qui interdit l'emploi à la guerre de moyens de destruction massive tels que gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues et tous moyens bactériologiques de poursuivre la guerre.

A l'heure actuelle, le protocole de Genève est reconnu par la grande majorité des Etats : 50 Etats, parmi lesquels tous les membres de " l'Union de l'Europe Occidentale", la France, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg ainsi que l'Allemagne ont signé ce protocole ou y ont adhéré.

Le protocole de Genève dispose que " l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ainsi que de tous liquides, matières, ou procédés analogues, a été à juste titre condamné par l'opinion générale du monde civilisé ". Les signataires du protocole, dans le dessein de faire universellement reconnaître comme incorporée au droit international cette interdiction qui s'impose également à la conscience et à la pratique des nations ont pris l'engagement de "reconnaître cette interdiction, d'accepter d'étendre cette interdiction d'emploi aux moyens de guerre bactériologiques, et de convenir de se considérer comme liés entre eux aux termes de cette déclaration".

.../...

Les dispositions du protocole de Genève constituent actuellement les normes généralement acceptées du droit international.

Le protocole de Genève a joué un rôle déterminant pour prévenir l'emploi de l'arme chimique et bactériologique au cours de la deuxième guerre mondiale.

Le Gouvernement hitlérien lui-même, dont les principaux membres ont été, ainsi que l'on sait, condamnés comme criminels de guerre par le Tribunal International n'a pas osé utiliser l'arme chimique et bactériologique et violer le protocole de Genève.

Cependant, en dépit de ce qui précède les accords de Paris prévoient que les pays membres de l'union militaire de l'Europe Occidentale se prépareront à la guerre chimique et bactériologique en accumulant des stocks d'armes chimiques et bactériologiques et en les utilisant pour en doter leurs armées.

Ainsi le protocole No. III des accords de Paris sur la création de l'Union de l'Europe Occidentale dispose que les membres de ce bloc militaire constitueront, à côté des stocks d'armes atomiques au sujet desquelles la position du Gouvernement soviétique a été annoncée dans des notes adressées à ce sujet aux Gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, des stocks d'armes chimiques et bactériologiques. Ces stocks comprendront comme il est dit à l'annexe II du susdit protocole " des matières chimiques spécialement créées pour l'utilisation dans des buts de guerre qu'elles soient toxiques, empoisonnantes, irritantes, paralysantes, arrêtant la croissance, s'attaquant à la peau et aux muqueuses ou catalysantes", ainsi que les moyens et l'appareillage, préparés spécialement pour l'utilisation dans des buts de guerre, d'insectes nuisibles ou d'autres organismes vivants ou morts, ou leurs produits toxiques".

Le protocole IV des accords de Paris sur la création d'une union militaire d'Europe Occidentale prévoit l'alimentation de ces stocks en fonction de l'effectif des forces des gouvernements membres de cette union, à la fois par l'organisation de la production massive d'armes chimiques et bactériologiques sur les territoires des pays en question et par des achats à l'étranger et des livraisons faites dans le cadre de la soi-disant " aide extérieure en matériels de guerre".

Le Gouvernement soviétique estime de son devoir de relever spécialement le fait que les accords de Paris mettent l'arme chimique et bactériologique, ainsi que l'arme atomique, à la disposition de l'armée de l'Europe occidentale dont la création est prévue par ces accords. Une telle situation ne peut pas ne pas augmenter la menace d'une guerre d'extermination chimique et bactériologique en Europe avec toutes ses lourdes conséquences, et des sacrifices innombrables pour les peuples, ce qui représente un danger particulier pour les pays européens à grande densité de population.

En conséquence, le Gouvernement soviétique estime indispensable d'attirer l'attention du Gouvernement

de la France sur l'incompatibilité qui existe entre les obligations qu'elle a l'intention de prendre aux termes des accords de Paris en ce qui concerne l'utilisation, par les armées des pays membres de l' " Union d'Europe Occidentale " et du bloc nord-atlantique, de l'arme chimique et bactériologique, et les obligations internationales de la France découlant du protocole de Genève du 17 juin 1925, " concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ".

Le Gouvernement soviétique estime indispensable d'attirer l'attention du Gouvernement de la France sur la sérieuse responsabilité que la France prendrait en violant le protocole de Genève du 17 juin 1925.

Le Gouvernement soviétique adresse des notes identiques aux Gouvernements de l'Angleterre, de l'Italie de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg, signataires des accords de Paris relatifs à la création d'une union militaire de l'Europe Occidentale.

Le Gouvernement soviétique demande au Gouvernement français en tant que dépositaire du protocole de Genève du 17 juin 1925 de transmettre copie de la présente note à tous les autres signataires du susdit protocole./.

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1989